

Rompre le lien entre ressources naturelles et conflit : les arguments en faveur d'un règlement européen

Une note de position de la société civile

Ce groupe de 59 organisations non gouvernementales européennes et mondiales exhorte la Commission européenne d'adopter une législation qui impose aux acteurs économiques d'exercer un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement afin qu'ils ne participent pas au financement des conflits ou des violations des droits humains dans la production et le commerce des ressources naturelles.¹

Cette législation devrait au minimum comporter les normes déjà adoptées par l'Organisation des Nations unies et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques et s'appuyer sur les principes contenus dans la stratégie de l'Union européenne sur la responsabilité sociale des entreprises.²

Le caractère mondial des chaînes d'approvisionnement modernes implique que les ressources naturelles ayant alimenté certains des conflits les plus brutaux de la planète sont achetées et commercialisées à l'échelle internationale, y compris par des entreprises opérant dans l'Union européenne (UE). Les entreprises basées dans l'UE et qui utilisent les ressources naturelles doivent faire plus pour empêcher que leurs opérations fassent directement ou indirectement du tort. Un cadre légal est nécessaire afin de clarifier les responsabilités des entreprises européennes et donner les bases pour

une surveillance appropriée par les régulateurs, les marchés et les consommateurs.

L'UE a obtenu le Prix Nobel de la paix 2012 pour ses réalisations dans le domaine de la paix et des droits humains. L'UE est aussi le plus grand bloc commercial mondial et le siège de plusieurs des principales sociétés mondiales qui commercialisent les ressources naturelles ou transforment les matières premières.¹ En outre, la Commission européenne et les États-membres réunis apportent plus de la moitié du total de l'aide au développement mondiale, y compris à des pays affectés par des conflits liés aux ressources naturelles.³ La taille du marché européen donne à l'UE la capacité d'influencer les chaînes d'approvisionnement mondiales pour promouvoir un approvisionnement transparent et responsable dans d'autres juridictions. D'après le droit international et européen relatifs aux droits humains, les États membres de l'UE ont la responsabilité de s'assurer que les sociétés qui opèrent dans leurs juridictions ne contribuent pas directement ou indirectement à travers leurs activités aux violations des droits humains. Dans le souci d'interrompre le financement des conflits, des pays non membres de l'UE, comme les États – Unis, ont déjà défini un cadre légal pour la gestion des chaînes d'approvisionnement en ressources naturelles.

¹ Nous utilisons les termes « ressources naturelles » et « matières premières » dans ce document en référence aux ressources naturelles et aux matières premières y compris les minerais, dont la production et le commerce pourraient financer ou alimenter les conflits, l'instabilité ou les violations des droits humains.

Les Etats membres de l'UE doivent également en faire une priorité. L'importance d'une gestion transparente et responsable des ressources naturelles et des chaînes d'approvisionnement a été réitérée par la déclaration publiée à l'issue du sommet du G8 en Juin 2013.⁴ Récemment, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur une « éventuelle initiative de l'UE en faveur de l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ». La récente révision des Directives comptables et Transparence et l'engagement de la Commission européenne à soutenir et utiliser davantage les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et le Guide OCDE sur le devoir de diligence sont des pas importants. Mais ces mesures ne vont pas assez loin.⁵

Nous exhortons la Commission européenne à préparer une législation qui :

- Crée une **obligation légale contraignante** pour les acteurs économiques afin qu'ils exercent un **devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement** pour identifier et prévenir les risques de financement des conflits et des violations des droits humains;
- S'inspire des **instruments internationaux pertinents** comme la Charte internationale des droits de l'Homme et les autres normes internationales sur les droits de l'Homme,⁶ le droit pénal et humanitaire international et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence dans les zones en conflit ou à haut risque (Guide de l'OCDE);
- **Reconnaît l'obligation des Etats de protéger** les droits humains telle que définie dans la Charte internationale sur les droits de l'Homme et la **responsabilité des entreprises de respecter** les droits humains telle que définie dans les principes directeurs des Nations unies et la nécessité de faciliter aux victimes l'accès à la justice;⁷
- S'applique à **tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement**;⁸
- A une **portée géographique mondiale**. Ce qui signifie que le devoir de diligence doit s'exercer sur toutes les chaînes d'approvisionnement en ressources qui viennent de n'importe quelle zone en conflit ou à haut risque;⁹

- A un **champ d'application qui couvre l'ensemble des ressources naturelles**;¹⁰
- S'appuie sur une **approche basée sur les risques**, incluant et mettant l'accent sur un cadre d'atténuation des risques et prend en compte les conséquences sur les individus et les communautés;
- **Complète les législations et initiatives européennes** qui promeuvent la transparence et le développement durable dans les pays concernés;
- Est un aspect d'une **approche globale plus large** incluant des mesures pour prévenir la destruction de l'environnement et les moyens de subsistance et pour renforcer la gouvernance et encourager la réforme du secteur de la sécurité et du secteur minier dans les pays en développement riches en ressources naturelles.

Rompre les liens entre ressources naturelles et conflits

Depuis des décennies, le négoce des minerais, des pierres précieuses et autres matières premières a joué un rôle central dans le financement et l'entretien de certains des conflits les plus brutaux de la planète, affaiblissant davantage encore, des Etats déjà fragiles. Les revenus issus du commerce des ressources naturelles peuvent donner aux groupes rebelles armés aux pratiques abusives les moyens d'opérer, engendrer des ressources extrabudgétaires finançant les forces de sécurité d'un État et corrompre les agents publics qui se cachent derrière des entreprises opaques. Les groupes armés et les forces de sécurité exerçant un contrôle direct aux points d'extraction ou de négoce peuvent ainsi générer des millions de dollars en espèces. Dans de nombreux cas, ces groupes sont responsables de graves violations des droits humains.¹¹

Ces soixante dernières années, au moins 40 pour cent de l'ensemble des conflits civils étaient liés aux ressources naturelles ; la présence de ces dernières multiplie par deux le risque qu'un conflit

se reproduise.¹² De plus, la concurrence mondiale croissante pour l'accès aux ressources naturelles des pays en développement, dont nombre sont prédisposés à une instabilité économique et politique, est de nature à augmenter les risques de conflits.¹³

Les recherches menées par les ONG, les Nations Unies et d'autres acteurs montrent que les ressources naturelles sont extraites dans des régions où les activités présentent le risque réel de financement des conflits, de l'instabilité ou des violations des droits humains. Ces ressources entrent ensuite dans les chaînes d'approvisionnement mondiales d'où elles sont commercialisées et transformées pour la fabrication d'une variété de produits de consommation et industriels.

Les efforts récemment menés pour rompre le lien entre les chaînes d'approvisionnement globales en ressources naturelles et les conflits se sont essentiellement focalisés sur l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC). Une action est pourtant nécessaire pour prévenir les risques qui entourent l'approvisionnement des entreprises européennes dans les autres zones en conflit ou à haut risque. Les cas ci-dessous démontrent la nature globale du problème :

- En **Colombie**, où le conflit a coûté la vie à plus de 218 000 personnes, où entre 4,7 et 5,7 millions de personnes ont été contraintes à des déplacements internes et où on note plus de 25 000 disparitions forcées, les mines de tantale, de wolframite et d'or, ainsi que les itinéraires commerciaux correspondants, sont contrôlés et taxés par les groupes armés.¹⁴ Les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), principal groupe impliqué dans des activités minières illégales, tirent jusqu'à 20 pour cent de leurs ressources économiques du contrôle du négoce de l'or dans le pays. D'autres groupes, tels que l'ELN et les BACRIM, profitent également de ce commerce, dans une moindre mesure.¹⁵ Loin des grandes villes, les FARC, qui contrôlent plus de 150 localités, ont réalisé, pour la seule année 2012, 300 attaques, portant principalement sur des infrastructures énergétiques et de communication. Jusqu'à 10 pour cent de la population colombienne, notamment des personnes vivant dans des régions isolées, sont directement affectées par le conflit¹⁶ pendant que

80 pour cent des violations des droits humains ont lieu dans les zones d'où sont extraits les minerais et le pétrole.¹⁷ Près de 10 pour cent de la population colombienne, particulièrement celle qui vit dans les zones reculées, demeure directement affectée par le conflit.¹⁸

- Pendant plus de quinze ans, le commerce de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or a alimenté un violent conflit dans l'Est de la **RDC**. Bien que n'étant pas la cause profonde du conflit, la concurrence pour le contrôle des mines et les itinéraires commerciaux a incité les parties belligères à poursuivre les combats. Les rebelles et les membres de l'armée nationale ont empoché des millions de dollars par le biais d'un système de taxation illégal et du contrôle du négoce, tout en infligeant d'épouvantables souffrances à la population locale.¹⁹ Les abus perpétrés à l'encontre des mineurs artisanaux travaillant dans l'extraction du cuivre et du cobalt demeurent répandus dans la province du **Katanga** et le travail des enfants demeure un problème préoccupant. Des cas d'esclavage moderne ont été relevés dans les provinces du Nord et du Sud Kivu.²⁰ Chaque année, nombre d'entre eux meurent ou sont gravement blessés, alors que le travail des enfants est courant. Les mineurs travaillent souvent les mains nues, sans vêtements de protection, dans des puits souterrains mal ventilés où les températures peuvent être extrêmement élevées. Ils reçoivent des rémunérations dérisoires en échange des minerais qu'ils extraient et font l'objet d'une exploitation systématique. Le minerai est parfois vendu par le biais d'une chaîne d'approvisionnement opaque, qui comprend des entreprises d'Afrique centrale et du monde entier.²¹
- La **Birmanie** est exceptionnellement riche en pierres précieuses dont les rubis et les jades ainsi qu'en minerais comme le cuivre, l'étain, le tungstène et l'or.²² L'industrie minière du pays a été lourdement militarisée pendant des décennies avec le contrôle exercé par les membres de l'armée nationale sur les mines et les opérations de négoce et d'exportation²³ L'armée birmane, *Tatmadaw*, a un des pires bilans sur les droits humains. Elle est régulièrement confrontée à des accusations crédibles de meurtres, torture, viol, travail forcé, déplacement forcé et autres crimes.²⁴

- **Au Zimbabwe**, les liens avérés entre les compagnies exploitant les mines de diamants et les forces de sécurité loyales au parti au pouvoir, le Zanu-PF, soulignent le risque que les revenus du diamant apportent des ressources extrabudgétaires à ces groupes aux pratiques abusives. Des membres des forces armées et de la police du Zimbabwe, siègent au conseil de certaines des entreprises diamantaires les plus lucratives du pays, ou en sont des propriétaires réels. À plusieurs reprises, les membres de l'armée et de la police ont été accusés de violences généralisées contre les civils.²⁵
- **En République centrafricaine**, des rapports révèlent que les rebelles de la Seleka ont utilisé les revenus du diamant pour financer le récent coup d'état.²⁶ Depuis leur arrivée au pouvoir, les rebelles ont été accusés de commettre de graves violations des droits humains.²⁷ Bien que le pays ait été suspendu du régime de certification des diamants bruts du processus de Kimberley après le coup d'état, il se pourrait bien que les diamants continuent d'atteindre les marchés internationaux par les frontières poreuses du pays, ce qui soulève des interrogations quant à l'identité des bénéficiaires de ces revenus.

Une solide réglementation européenne, basée sur le cadre développé par l'OCDE et les Nations Unies sur le devoir de diligence, permettrait de garantir que les minerais commercialisés dans l'UE sont exempts de lien avec des conflits ou des violations des droits humains. Si elle est correctement mise en œuvre, cette réglementation permettrait également de contribuer à des économies plus stables dans les pays exposés à des risques de conflit, en promouvant une gestion transparente et responsable des ressources naturelles.²⁸

Prendre comme point de départ les normes internationales existantes

L'obligation des Etats de protéger est bien développée dans le droit international. La Charte internationale sur les droits humains définit l'obligation des Etats à protéger les droits humains.²⁹ Celle-ci a ensuite été

détaillée dans d'autres traités et normes comme les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le premier pilier du cadre « Protéger, Respecter et Réparer ».³⁰ En vertu de cette obligation, les Etats doivent principalement veiller à ce que les entreprises qui opèrent dans les zones en conflit, et où il y a un risque élevé de violation des droits humains, ne soient pas impliquées dans de tels abus. Ceci exige de veiller à ce que les entreprises identifient, préviennent et atténuent les risques liés à leurs activités dans le domaine des droits humains.³¹

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que le deuxième pilier du cadre « Protéger, Respecter et Réparer » définissent la responsabilité pour les entreprises de respecter les droits de l'homme, y compris la responsabilité de développer un devoir de diligence sur les droits de l'homme. Ils font spécifiquement référence à la responsabilité des Etats de garantir que les entreprises opérant dans les contextes de conflit ne prennent pas part aux violations des droits humains notamment en veillant :

« à ce que leurs politiques, lois, règlements et mesures d'application soient efficaces quant à la prise en compte du risque que des entreprises soient impliquées dans des violations caractérisées des droits de l'homme ».³²

Récemment, le Conseil de sécurité de l'ONU, l'OCDE et le congrès des Etats-Unis ont fait des efforts pour définir des normes pour les entreprises opérant dans les zones en conflit et à haut risque. Ces efforts ont engendré des changements dans les pratiques des entreprises notamment dans la région des Grands lacs africains. Le guide OCDE sur le devoir de diligence en cinq étapes traduit le deuxième pilier des Principes directeurs, relatif à la responsabilité incombant aux entreprises, en un guide pratique pour celles s'approvisionnant dans les zones de conflits et à haut risque.

Un large consensus international a émergé autour du Guide OCDE, négocié par un groupe de travail multi-acteurs et formellement adopté en 2011 par les États-membres de l'OCDE, y compris les gouvernements de l'UE.

Ensemble, ces initiatives ont défini un point de référence international clair et fourni aux entreprises

une orientation pour l'approvisionnement responsable en ressources naturelles provenant de zones de conflit et à haut risque. C'est particulièrement utile pour les entreprises qui opèrent dans les zones en conflit où la présence du gouvernement national est faible voire inexistante et le risque de commettre des violations des droits humains, plus grand.

En outre, en réponse à la situation à l'Est de la RDC, de nombreuses initiatives, publiques et privées, visant à rompre les liens entre ressources naturelles, conflits et violations des droits humains, ont adopté le Guide OCDE.

- La Section 1502 de la Loi américaine Dodd-Frank (2010) de réforme de Wall Street et de protection du consommateur impose aux entreprises enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC), y compris les entreprises européennes, d'exercer un devoir de diligence afin de déterminer si leurs produits contiennent des minerais ayant participé au financement de groupes armés de RDC. Dans une décision annexe, la SEC a référencé le Guide OCDE comme une norme crédible en matière de diligence pour les entreprises appliquant la législation.³³
- Le Conseil de sécurité des Nations Unies a approuvé des normes de diligence quasi-identiques à celles développées par l'OCDE pour l'ensemble des entreprises, y compris les européennes, s'approvisionnant en minerais en RDC.³⁴
- La législation nationale adoptée en RDC et au Rwanda oblige les entreprises commercialisant des produits miniers et des minerais, et opérant dans ces pays, à exercer un devoir de diligence répondant aux critères de l'OCDE.³⁵
- Le régime régional de certification des minerais qui devrait être lancé par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), une instance composée de onze gouvernements de la région africaine des Grands Lacs, exige des négociants qu'ils se prêtent au devoir de diligence défini par l'OCDE avant de pouvoir recevoir un certificat.³⁶
- Plusieurs initiatives industrielles, comme le Guide sur l'or responsable de la *London Bullion Market Association*, la norme sur l'or exempt de conflit

du Conseil Mondial de l'or et le programme pour les fonderies exemptes de conflit de l'industrie de l'électronique, apportent de nouvelles orientations pour permettre à leurs membres de mettre en œuvre le guide de l'OCDE.

Les arguments en faveur d'une législation

L'UE devrait adopter une réglementation basée sur le Guide de l'OCDE, reconnaissant les principes en matière de responsabilité incombant aux entreprises définis par les Principes directeurs des Nations Unies. Une telle réglementation européenne, qui aurait une portée internationale et se baserait sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence, garantirait que l'ensemble des entreprises européennes soient soumises aux mêmes exigences que celles d'autres juridictions, notamment des États-Unis, et permettrait de rationaliser les obligations de conformité des entreprises, en réduisant ainsi les coûts.

L'adoption, par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, des Principes directeurs des Nations Unies, et l'approbation du Guide OCDE par les États-membres de l'UE, indiquent clairement que les gouvernements attendent du secteur privé qu'il prenne des mesures pour garantir que ses activités n'entraînent aucune violation des droits humains. Dans la pratique, cependant, seul un nombre limité d'entreprises répondra à cette attente. Il est manifestement nécessaire de mettre en place une surveillance réglementaire.

15 ans de rapports détaillant les liens entre les minerais et le conflit ravageant l'Est de la RDC, de plaintes présentées aux Points de contacts nationaux de l'OCDE et de sanctions imposées par les Nations Unies n'ont pas suffi à contraindre les entreprises à examiner plus attentivement leurs chaînes d'approvisionnement dans la région.³⁷

La pression générée par la législation, comme le montre l'adoption de la Section 1502 de la Loi américaine Dodd-Frank de 2010, constitue le moyen le plus efficace pour obliger les entreprises à prendre des mesures en faveur de chaînes d'approvisionnement plus responsables. À moins qu'elles n'y soient contraintes par la loi, la plupart

des entreprises ne feront aucun effort suffisant pour veiller à ce que leurs achats n'aient pas servi à financer un conflit, en dépit des obligations internationales existantes.³⁸ Aujourd'hui, plus de 80 pour cent des entreprises européennes qui utilisent les quatre minerais couverts par la loi américaine n'ont pas rendu publiques leurs politiques de contrôle de leurs chaînes d'approvisionnement. Il semble même qu'elles n'ont rien fait pour éviter que les minerais qu'elles utilisent ne financent les conflits.³⁹

En plus de contribuer à rompre les liens entre ressources naturelles, conflit et violations, la réglementation européenne sur le devoir de diligence comporterait des impacts bénéfiques clairs pour les entreprises : une gestion transparente des chaînes d'approvisionnement permettra aux entreprises de mieux identifier et de se prémunir contre les risques de dégradation et de destruction de l'environnement.

Une législation européenne réduirait le risque de réputation pour les entreprises européennes et constituerait une étape importante vers un accès durable et responsable, pour ces entreprises, aux principales ressources naturelles. Si elle est correctement mise en œuvre, elle pourrait également avoir un impact positif sur les économies locales des zones de conflits et à haut risque, en mettant fin aux pratiques commerciales néfastes et en encourageant celles ne contribuant pas au conflit. L'objectif de la législation est de permettre au commerce de continuer mais pas au prix des violations des droits humains.

Bien que quelques entreprises affirment que l'assainissement des chaînes d'approvisionnement engendrera des coûts, l'alternative, qui consiste à ce que les entreprises européennes s'approvisionnent en matières premières selon des conditions exposant les populations locales des pays étrangers aux pires formes de violations des droits humains, est moralement indéfendable. À long terme, cette alternative est également plus onéreuse, aussi bien pour les entreprises que pour les États.⁴⁰ Des études indépendantes réfutent les arguments invoqués par les lobbies industriels, qui prétendent que la traçabilité des chaînes d'approvisionnement est trop lourde et onéreuse.⁴¹ Le fait que des entreprises enregistrées auprès de la SEC ne s'approvisionnant pas en minerais de l'Est de la RDC par le passé aient commencé à le faire depuis l'introduction,

par les États-Unis, d'obligations de reporting, laisse supposer que le coût de pratiques commerciales responsables n'est pas prohibitif.⁴²

Une sensibilisation accrue des consommateurs, des investisseurs et des actionnaires, ainsi qu'un virage mondial vers une transparence accrue dans la gestion des ressources naturelles supposeraient que les entreprises refusant d'assumer leurs responsabilités prendraient le risque de ternir leur réputation et de compromettre leurs investissements. Alors que les initiatives réglementaires visant à aborder cette question prennent de l'ampleur, notamment aux États-Unis, les entreprises européennes pourraient se voir désavantagées à l'international, d'un point de vue commercial, si elles sont considérées comme ne prêtant aucune attention au risque de contribuer aux violations des droits humains.

Avec plus de 480 millions de consommateurs,⁴³ l'Union européenne, qui se classe parmi les plus grands marchés uniques mondiaux, bénéficie d'une importante influence sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les exigences imposées aux entreprises enregistrées auprès de la SEC en vertu de la Section 1502 de la Loi Dodd-Frank, assorties d'une réglementation complémentaire de l'UE sur le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement, pourraient engendrer une importante évolution du marché mondial vers un approvisionnement plus responsable en ressources naturelles. Une législation européenne solide servira à influencer les autres régions économiques à développer des mesures similaires.

Quelle forme devrait prendre une telle réglementation ?

Pour que la réglementation européenne en question veille à garantir que toute ressource naturelle introduite sur le marché interne européen ait été obtenue de manière responsable, sa portée doit :

- Être suffisamment large pour s'appliquer à *l'ensemble* des ressources naturelles, sans exemptions,⁴⁴ produites dans *toute* zone

de conflit et à haut risque où les activités d'extraction ou de négoce risquent de contribuer ou d'être associées à d'importants impacts négatifs, y compris des violations des droits humains et des conflits;

- Exiger de toute personne physique ou morale établie ou enregistrée dans l'Union européenne introduisant pour la première fois des ressources naturelles ou des produits⁴⁵ contenant ces dernières sur le marché intérieur qu'elle se prête à un devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement répondant à la norme de l'OCDE.

Cette réglementation doit :

- S'appuyer sur une **approche basée sur les risques** uniquement ciblée sur les pans préjudiciables du commerce, en protégeant les entreprises responsables et en évitant les embargos totaux. Cela exige des entreprises qu'elles évaluent les impacts négatifs actuels et potentiels de leurs activités. Si elle est correctement appliquée, cette approche ne devrait pas entraver le commerce, mais le rendre plus responsable.⁴⁶ Comme détaillé dans le Guide OCDE, il existe toute une série de sources à disposition des entreprises pour leur permettre de prendre des décisions basées sur des risques;⁴⁷
- Exiger des entreprises qu'elles adoptent et mettent en œuvre une **stratégie de gestion des risques** permettant de prévenir ou d'atténuer les risques identifiés dans les délais définis, selon laquelle les risques ne sont pas associés à des impacts négatifs importants, tels que de graves violations des droits humains et des conflits;
- Exiger des **audits indépendants réguliers**. Ces derniers sont essentiels à la crédibilité du système de diligence d'une entreprise et fournissent aux investisseurs, aux actionnaires, aux consommateurs et à toute instance de l'UE en charge de la supervision des audits une évaluation détaillée des systèmes de diligence d'une entreprise. Des audits complets devraient octroyer un rôle à la société civile locale. Les rapports de ces audits devraient être rendus publics en temps voulu et de manière continue;

- Exiger la **divulcation publique des efforts de diligence**. La divulgation publique et la transparence sont essentielles au bon fonctionnement et à la crédibilité d'une approche basée sur le devoir de diligence. La divulgation publique des informations en lien avec le devoir de diligence, les mesures d'évaluation des risques et les résultats des audits indépendants des systèmes de diligence permettent une surveillance accrue de la part de la société civile et des acheteurs en aval, et peuvent compléter les efforts de surveillance des autorités européennes compétentes. De plus, ceci viendrait compléter l'agenda de l'UE en lien avec la transparence;⁴⁸

- Envisager d'introduire un **mécanisme de sanction** en plus des exigences de reporting en matière de diligence pour les cas où les entreprises ignorent délibérément les signaux d'alerte concernant la chaîne d'approvisionnement et s'approvisionnent sciemment en ressources naturelles ayant financé un conflit ou encouragé la violation des droits humains. Un mécanisme pourrait inclure une interdiction applicable dans ces cas-là.⁴⁹

Le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) marque un précédent dans la manière dont l'UE aborde la question des obligations en termes de diligence applicables à la chaîne d'approvisionnement et permet de tirer quelques enseignements concernant la nouvelle législation de l'UE en matière de diligence. Le RBUE oblige les entreprises important et commercialisant des produits du bois à se prêter à un devoir de diligence applicable à leurs chaînes d'approvisionnement et interdit toute commercialisation de bois illégalement abattu sur le marché européen. Compte tenu des forces et des faiblesses du RBUE,⁵⁰ la nouvelle législation relative au devoir de diligence devrait :

- Prendre comme base les normes de l'OCDE en lien avec le devoir de diligence et inclure l'obligation de mener des audits indépendants et de divulguer publiquement les efforts de diligence des entreprises. Le RBUE n'exige aucun audit indépendant ou divulgation des efforts de diligence, ce qui empêche les investisseurs, les actionnaires et les consommateurs de vérifier le respect ou non du devoir de diligence;

- Stipuler expressément que la législation s'applique à toute personne physique ou morale établie ou enregistrée dans l'UE, en octroyant aux autorités européennes la capacité juridictionnelle et pratique d'appliquer des sanctions, si nécessaire;
- Définir clairement les exigences applicables aux évaluations des risques des entreprises et à un cadre d'atténuation de ces derniers;
- Développer des alternatives réalistes au modèle de partenariat volontaire appliqué en vertu du RBUE. Ces alternatives pourraient provenir d'initiatives spécifiques à des pays ou des régions, basées sur des dialogues politiques spécifiques à un contexte menés avec des pays tiers ou des régions, allant au-delà du devoir de diligence, et développées en collaboration avec les partenaires et les autorités sur le terrain.

Mesures d'accompagnement

Le fait d'exiger des entreprises européennes qu'elles procèdent à un approvisionnement responsable en ressources naturelles constitue une étape essentielle vers l'adoption de mesures contre les conflits autour des ressources naturelles et la prévention de ces derniers.

Cependant, afin de contribuer à la stabilisation et au développement à long terme des pays dans lesquels les ressources naturelles alimentent les conflits et les violations des droits humains, la législation européenne doit s'inscrire dans le cadre d'une approche complémentaire plus large, traitant les causes profondes des conflits et de la fragilité.⁵¹ Ceci pourrait inclure un soutien sur mesure à la réforme de la gouvernance, du secteur de la sécurité et de la gestion des ressources naturelles dans les régions ou pays spécifiques.

L'UE a recours à une large gamme de politiques extérieures et d'instruments financiers, et devrait garantir qu'elle s'identifie et s'appuie sur des synergies entre les domaines de politique. La législation européenne relative au devoir de diligence devrait être complétée par des

programmes d'aide au développement visant à renforcer la capacité des autorités locales et des communautés locales à gérer leurs ressources naturelles de manière durable.

Les conséquences de l'inaction

Sans une législation obligeant les entreprises de l'UE à assainir leur chaîne d'approvisionnement, il sera impossible de vérifier quelles actions les entreprises mènent pour veiller à ce que leurs activités dans les zones en conflit ou à haut risque ne financent les conflits. Sans une législation, il est certain que les ressources naturelles dont l'exploitation et le commerce profitent aux groupes armés, continueront à entrer sur le territoire de l'UE.

La faiblesse dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement telle que pratiquée par les entreprises européennes contribue à la violence et aux violations des droits humains dans les régions riches en ressources naturelles, avec des conséquences catastrophiques pour les populations et les économies locales. Les conflits financés par des matières premières très recherchées engendrent souvent des déplacements massifs, une insécurité alimentaire pandémique et empêchent les efforts de reconstruction post-conflit de prendre forme.

Les activités des entreprises peu scrupuleuses coûtent également de l'argent au contribuable européen. L'UE dépense des millions d'euros d'assistance au développement de pays dont la population est affectée par des conflits alimentés par les ressources naturelles. L'assistance au développement, financée par les fonds publics, qui vise à renforcer la stabilité et la sécurité, est ébranlée par des entreprises, y compris européennes, qui financent les conflits par leurs achats.

La demande en ressources naturelles augmente, et continuera d'augmenter face à l'émergence de nouveaux acteurs économiques mondiaux et l'expansion des marchés. Afin d'éviter un nivellement mondial vers le bas, la Commission européenne doit garantir que les acteurs de ses juridictions utilisant des ressources naturelles se les procurent d'une manière bénéficiant à la population locale des pays

producteurs, autant qu'elles profitent aux entreprises et consommateurs européens. Grâce à son important pouvoir sur le marché, l'UE a la possibilité d'influer sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et d'inciter les autres juridictions à prendre des mesures similaires. Le meilleur moyen, pour l'UE,

de garantir que les entreprises européennes ne contribuent à aucun conflit et aucune violation, consiste à introduire une réglementation raisonnable et efficace, qui définisse des exigences claires pour obliger les entreprises à un devoir de diligence s'appliquant à la chaîne d'approvisionnement.

Notes de fin

- 1 Dans ce document nous entendons par « ressources naturelles » et « matières premières » en référence à toutes les ressources naturelles et les matières premières, y compris les minerais dont la production ou le commerce pourrait financer ou alimenter les conflits, l'instabilité ou les violations des droits humains. Nous considérons donc que les obligations contenues dans un règlement européen devraient s'appliquer à toute personne physique ou morale résident ou non, ou encore présente sur le territoire de l'UE qui a introduit sur le marché de n'importe quel Etat membre, les ressources naturelles ou un produit les contenant. Sans nier la généralité du terme « introduit » de la précédente phrase, il faut le comprendre ici comme : l'approvisionnement, la vente ou la distribution.
- 2 *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014* disponible sur <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:fr:PDF>.
- 3 Pour plus d'informations, voir le site de la direction générale de l'UE sur le développement et la coopération <http://europa.eu/pol/dev/>.
- 4 Article 40 de la Déclaration du G8 de Lough Erne, Juin 2013.
- 5 CCFD-Terre Solidaire et Global Witness, l'UE fait un pas en avant vers les chaînes d'approvisionnement exemptes de tout lien avec un conflit, 27 Janvier 2012 www.globalwitness.org/fr/library/l%E2%80%99ue-fait-un-pas-en-avant-vers-des-cha%C3%A8nes-d%E2%80%99approvisionnement-exemptes-de-tout-lien-avec-un- ; DG commerce, commerce, croissance et développement, Janvier 2012, P. 15. http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/january/tradoc_148996.pdf.
- 6 Pour plus d'informations, voir www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/48004355.pdf.
- 7 Conseil des droits de l'homme, 16 Juin 2011, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mettre en oeuvre le cadre de l'ONU " Protéger, Respecter et Réparer " (A/HRC/17/31)*, Principe 25, www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf; Parlement européen, *Responsabilité sociale des entreprises : comportement responsable et transparent des entreprises et croissance durable*, 29 Janvier 2013, *Resolution 2012/2097(INI)*, Recommandation 40.
- 8 Y compris les sous-traitants, voir aussi note 1.
- 9 Nous utilisons "portée géographique mondiale" pour signifier que la législation européenne sur la diligence raisonnable ne devrait pas s'appliquer à un pays ou une région spécifique, elle devrait exiger de toutes les entreprises qu'elles exercent le devoir de diligence sur toutes les chaînes d'approvisionnement en ressources naturelles provenant des zones de conflit ou à haut risque www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A7-2013-0023&language=EN.
- 10 Comme le démontrent les cas présentés dans ce document, le commerce d'une large gamme de ressources naturelles peut financer des conflits. Les entreprises européennes opérant dans le secteur doivent s'assurer que leurs activités concernant n'importe quelle ressource naturelle ne contribuent pas au financement des conflits ou des violations des droits humains.
- 11 Les enquêtes montrent que les individus sont souvent contraints de travailler dans des conditions dangereuses et d'exploitation, et craignent pour leur santé, leur bien-être et leur sécurité. Dans les pires scénarios, ceci implique les pires formes de travail des enfants, ainsi que la traite de femmes et d'enfants. Les travailleurs peuvent être amenés à faire l'objet de traitements cruels et inhumains et être détenus illégalement par des forces de sécurité sur la base d'allégations infondées (lorsqu'ils refusent, par exemple, de donner une partie de leurs revenus quotidiens aux gardes de sécurité). Voir par exemple Amnesty International, *Profits and loss : Mining and human rights in Katanga, Democratic Republic of the Congo*, 18 juin 2013, www.amnestyusa.org/research/reports/profits-and-loss-mining-and-human-rights-in-katanga-democratic-republic-of-the-congo.
- 12 PNUE, *Du conflit à la consolidation de la paix : le rôle des ressources naturelles et de l'environnement*, 2009, www.unep.org/pdf/pcdmb_policy_01_fr.pdf.
- 13 Les conflits portant sur les ressources naturelles peuvent également être liés à d'autres questions, telles que les dommages environnementaux ou les protestations violentes de travailleurs ou civils. Les normes internationales en matière de devoir de diligence peuvent être appliquées pour aborder ces questions. Voir, par exemple : Amis de la Terre, *Mining for Smartphones, The true cost of tin*, www.amisdelaterre.org/Mining-for-smartphones-le.html, Wikipédia, *Grève des mineurs à Marikana*, http://fr.wikipedia.org/wiki/Gr%C3%A8ve_

- des_mineurs_%C3%A0_Marikana, site Internet du Western Sahara Resource Watch, *The phosphate exports*, www.wsrw.org/a117x521 (disponible en anglais uniquement).
- 14 Ignacio Gómez G, 2012, Colombia's black-market coltan tied to drug traffickers, paramilitaries; The Center for Public Integrity, 4 March 2012, www.publicintegrity.org/2012/03/04/8284/colombia-s-black-market-coltan-tied-drug-traffickers-paramilitaries; Kevin Boyd, 28 Mai 2009, Federal Lawsuit Alleges U.S. Mining Company Drummond Paid Millions to Colombian Paramilitary www.reuters.com/article/2009/05/28/idUS192843+28-May-2009+PRN20090528; Hannah Aronowitz, 16 March 2011, Drummond paid Colombian paramilitaries : WikiLeaks Colombia Reports, http://colombiareports.co/us-coal-firm-drummond-paid-paramilitaries-wikileaks/.
- 15 Massé F. et Camargo J., 2012, Toledo International Centre for Peace (CITpax), V Informe, p.7, *Actores Armados Ilegales y Sector Extractivo en Colombia*, www.toledopax.org/uploads/Actores_armados_ilegales_sector_extractivo.pdf. (disponible en espagnol uniquement).
- 16 Moins de 10% des titres miniers ont une licence environnementale et le gouvernement colombien a désigné 17 089, 085 hectares comme "zone minière stratégique", principalement située dans la forêt amazonienne essentielle pour la planète. Voir Contraloría General de la República, prec. and El Espectador, 12 June 2013, *Minería, latente en la Amazonia*, www.elespectador.com/noticias/medio-ambiente/articulo-427434-mineria-latente-amazonia.
- 17 Les municipalités colombiennes riches en mines et en pétrole représentent 35% du total national. 87% des déplacements forcés ont lieu dans ces municipalités et celles qui reçoivent les dividendes de la production minière et énergétique. 78% des crimes contre les syndicalistes, 89% de ceux commis contre les populations indigènes et 90% de ceux commis contre les descendants des populations africaines ont lieu dans les zones de production minière et énergétique. Voir Contraloría General de la República, mai 2013, *Secteur minier en Colombie : fondamentaux pour dépasser le modèle extractiviste* http://186.116.129.19/web/guest/boletinpresna?p_p_id=101_INSTANCE_tE6c&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_pos=1&p_p_col_count=2&t_101_INSTANCE_tE6c_struts_action=%2Fasset_publisher%2Fview_content&t_101_INSTANCE_tE6c_urlTitle=cgr-lanzo-el-libro-mineria-en-colombia-fundamentos-para-superar-el-modelo-extractivista&t_101_INSTANCE_tE6c_type=content&tredirect=%2Fweb%2Fguest%2Fboletinpresna.
- 18 Ariel Fernando Ávila, Coordinator of the *Observatorio del Conflicto at Corporación Nuevo Arco Iris*, interviewé le 15 Mars 2013 par Santiago Fischer pour la Commission Belge Justice et Paix. Voir Santiago Fischer (2013), *Vers la fin du conflit avec les FARC en Colombie ?*, Commission Justice et Paix, Bruxelles, www.justicepaix.be/?article681.
- 19 Global Witness, 30 Juin 2005, *Under-Mining Peace : Tin - the Explosive Trade in Cassiterite in Eastern DRC*, www.globalwitness.org/library/under-mining-peace-tin-explosive-trade-cassiterite-eastern-drc; 31 Juillet 2009, *Face à un fusil, que peut-on faire*; Mai 2011, *Congo's Minerals Trade in the Balance*, www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Congo's%20minerals%20trade%20in%20the%20balance%20low%20res.pdf; Mai 2012, *Coming Clean*, www.globalwitness.org/sites/default/files/Coming_clean.pdf; Mai 2013, *Putting Principles into Practice*, www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Putting%20principles%20into%20practice.pdf.
- 20 Free the Slaves, Juin 2011, *The Congo Report : Slavery in Conflict Minerals*, http://freetheslaves.net/Document.Doc?id=243; Free the Slaves, Juin 2013, *Congo's Mining Slaves : Enslavement at South Kivu Mining Sites*, http://ftsblog.net/wp-content/uploads/2013/06/Congos-Mining-Slaves-web-130622.pdf.
- 21 Amnesty International, *Profits and Loss : Mining and human rights in Katanga*, juin 2013, disponible sur www.amnesty.org.uk.
- 22 Partenariat Etats-Unis, G8 et la Birmanie sur l'extractif, 14 Juin 2013 www.state.gov/e/enr/rls/ot/210632.htm ; Yolanda Fong-Sam, *the mineral industry in Burma*, USGS 2010 ; Annuaire des minerais, http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2010/myb3-2010-bm.pdf; Département des enquêtes géologiques, Government of The Republic of The Union of Myanmar, 13 mars 2012, *Data Base Building in Ministry of Mines, Myanmar*, www.ccop.or.th/eppm/projects/36/docs/Myanmar_CCOPmetadata_presentation%20(13-03-2012).pdf.
- 23 Tom Lantos Block Burmese Jade (Junta's Anti-Democratic Efforts) Act, Public Law 110-286, Juillet 29, 2008, www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Documents/pl110_286_jade_act.pdf; Aung Hla Ta, Reuters, 25 Mars 2011, *Myanmar gems sale nets record \$2.8 billion - official*, http://uk.reuters.com/article/2011/03/25/us-myanmar-gems-idUSTRE7202FI20110325; Shibhani Mahtani and Patrick Barta, Wall Street Journal, 17 Mai 2013, *Secret Rocks*, http://online.wsj.com/article/SB10001424127887323372504578466933124542820.html; The Economist, 25 Mai 2013, *Democracy on Prescription*, www.economist.com/news/special-report/21578169-why-myanmars-military-rulers-are-giving-power-people-democracy-prescription; China Daily, 20 Juin 2013, *Troubled Copper Mine back on Track*, www.chinadaily.com.cn/cndy/2013-06/20/content_16638993.htm; Human Rights Watch, 29 Juillet 2008, *Burma's Gem Trade and Human Rights Abuses*, www.hrw.org/legacy/english/docs/2008/01/11/burma17729.htm.
- 24 Charu Lata Hogg and Matthew Smith, Chatham House, 4 Mars 2013, *Asia Meeting Summary - Human Rights in Burma*, p.5, www.chathamhouse.org/sites/default/files/public/Research/Asia/040313summary.pdf; Human Rights Watch, Janvier 2012, *World Report 2012 : Burma*, p.3, www.hrw.org/world-report-2012/

- world-report-2012-burma; Amnesty International, 16 Janvier 2013, *Burma : Fresh air strike deaths in Kachin State as 'humanitarian crisis' looms*, www.amnesty.org.uk/news_details.asp?NewsID=20566; Institute for Human Rights and Business, 4 Octobre 2012, p. 3, *Submission to the US State Department on US Reporting Requirements on Responsible Investment in Burma (Myanmar)*, www.ihrb.org/pdf/2012-10-04-IHRB-Submission-to-US-Dept-of-State-on-US-Reporting-Req-for-Burma.pdf.
- 25 Global Witness, Juin 2012, *Financing a Parallel Government?*, www.globalwitness.org/library/financing-parallel-government-Zimbabwe.
- 26 Krista Larson, *In Central African Republic, Diamonds are Seleka rebels' best friend*, Mai 2013, www.huffingtonpost.com/2013/05/06/central-african-republic-diamonds-rebels_n_3225410.html.
- 27 Human Rights Watch, Mai 2013, www.hrw.org/news/2013/05/10/central-african-republic-rampant-abuses-after-coup.
- 28 Des graves violations des droits humains ainsi que la dégradation de l'environnement peuvent aussi se faire jour dans des zones qui ne sont pas en conflit ou à haut risque. Ce fut par exemple le cas lors de la répression violente des manifestations de mineurs dans les mines de platine en Afrique du Sud ou la destruction de la forêt tropicale liée à l'exploitation des minerais d'étain sur l'île indonésienne de Banka.
- 29 Voir la Charte internationale des droits de l'Homme : www.onhchr.org/Documents/PublicationsCompliance1.1en.pdf.
- 30 Voir le cadre de l'ONU 'Protéger, Respecter, Réparer'. Le premier pilier du cadre rappelle "le devoir de l'Etat de protéger des violations des droits de l'homme par les tierces parties y compris les entreprises, par des politiques de regulation", www.ituc-csi.org/IMG/pdf/12-04-23_ruggie_background_fd.pdf; Voir aussi la Déclaration universelle des droits de l'homme, www.un.org/en/documents/udhr/.
- 31 Ceci peut inclure, par exemple, le développement d'indicateurs d'alerte précoce visant à prévenir les entreprises le plus tôt possible. Voir : www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.
- 32 Principe directeur 7 www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie/ruggie-principes-directeurs-21-mars-2011.pdf.
- 33 Voir les règles finales de la section 1502 de la loi Dodd Frank www.sec.gov/rules/final/2012/34-67716.pdf.
- 34 Voir la résolution 1952 du Conseil de sécurité (2010) www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1952.
- 35 Arrêté ministériel N.0057.CAB. MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo, Article 8.
- 36 Voir le manuel de la CIRGL sur la certification : www.oecd.org/investment/mne/49111368.pdf.
- 37 En RDC, les entreprises achetaient des minerais ayant servi à financer les groupes armés et les membres de l'armée congolaise pendant des années, malgré les plaintes déposées auprès des Points de contact nationaux de l'OCDE et les sanctions des Nations Unies. Voir : www.globalwitness.org/library/new-report-undermines-drc-mineral-traders%E2%80%99-due-diligence-claims (disponible en anglais uniquement).
- 38 Global Witness, 24 Juillet 2013, *Global Witness applauds D.C. Court's decision to uphold conflict minerals provision*, www.globalwitness.org/library/global-witness-applauds-dc-court%E2%80%99s-decision-uphold-conflict-minerals-provision.
- 39 SOMO a mené une enquête sur 186 entreprises européennes intervenant sur 10 secteurs. Les résultats montrent que 152 entreprises ne communiquent pas sur leurs sites au sujet des minerais du conflit ou sur leur approvisionnement responsable en minerais. L'étude sera publiée en Octobre 2013.
- 40 Global Witness, 21 Août 2012, *Implementing the Conflict Minerals Provision - The cost of business as usual*, www.globalwitness.org/library/implementing-conflict-minerals-provision-cost-business-usual.
- 41 Green Research, *The Costs and Benefits of Dodd Frank Section 1502 : A Company Level Perspective*, janvier 2012, disponible à l'adresse : www.sec.gov/comments/s7-40-10/s74010-470.pdf.
- 42 Voir la déclaration de Global Witness devant le Congrès américain en Mai 2013 <http://financialservices.house.gov/uploadedfiles/hhrg-113-ba19-wstate-spickles-20130521.pdf>.
- 43 Voir http://europa.eu/youreurope/business/profitting-from-eu-market/index_fr.htm.
- 44 Afin de veiller à ce que les matières premières n'aient financé aucun conflit, les entreprises doivent se prêter à un devoir de diligence applicable à la chaîne d'approvisionnement et répondant aux normes de l'OCDE. À cet égard, la Commission européenne ne devrait faire d'exception pour aucune ressource naturelle. Les chaînes d'approvisionnement en matières premières « critiques » identifiées dans l'Initiative « Matières premières » de l'UE devrait être soumises aux mêmes normes en matière d'approvisionnement responsable que celles d'autres ressources naturelles.
- 45 Un règlement devrait couvrir des matières premières désignées ou n'importe quel produit contenant ces matières, y compris des produits finis fabriqués pour le marché de n'importe quel État membre de l'Union européenne (voir note 2).
- 46 Une réglementation devrait obliger les entreprises à utiliser la composante d'évaluation des risques du cadre de l'OCDE, qui garantit que les entreprises procèdent à une gestion complète de la chaîne d'approvisionnement, en tenant compte de tous les types de

transactions intervenant le long de la chaîne, susceptibles de bénéficier aux parties belligérantes.

- 47 Voir le Guide OCDE sur le devoir de diligence : « Les informations pertinentes figurent dans des rapports publics (émanant des administrations, d'organisations internationales, d'ONG et de médias), des cartes, des rapports des Nations Unies et des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, des études sectorielles concernant l'extraction de minerais et son impact sur les conflits, les droits de l'homme ou les dommages causés à l'environnement dans le pays d'origine potentielle, ou dans d'autres déclarations publiques (émanant de fonds de pension éthiques, par exemple) ». www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/GuideEdition2.pdf.
- 48 Global Witness, 12 Juin 2013, *EU vote marks birth of global transparency*

standard – G8 to pick up the challenge, www.globalwitness.org/library/eu-vote-marks-birth-global-transparency-standard-%E2%80%93-g8-pick-challenge, and Christian Aid, 24 Mai 2013, *EU on verge of 'historic breakthrough' for tax justice*, www.christianaid.org.uk/pressoffice/pressreleases/may-2013/eu-on-verge-of-historic-breakthrough-for-tax-justice.aspx.

- 49 Le Modèle de politique pour une chaîne d'approvisionnement mondiale responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque contenu dans l'Annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence recommande que les entreprises « suspend[ent] immédiatement ou cess[ent] toute relation avec des fournisseurs en amont lorsqu'[elles] identif[ent] un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou qu'ils

soient liés à des tiers commettant des atteintes graves ». Voir : www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/GuideEdition2.pdf.

- 50 Global Witness, 28 mai 2013, *Three quarters of Ghana's new logging permits could break Europe's new timber law*, www.globalwitness.org/ghanapermits; BBC Online, 22 Juillet 2013, *Has the EU fallen for Congo rainforest logging scam?*, www.bbc.co.uk/news/world-africa-23358055.
- 51 Voir Mark B Taylor, 21 mai 2013, *Conflict financing : what's wrong with war economies?* www.peacebuilding.no/Themes/Armed-violence-and-conflict-in-fragile-settings/Publications/Conflict-financing-what-s-wrong-with-war-economies.





Signataires supplémentaires : Acidi Congo (South Kivu), DRC; Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda (ACADHOSHA), DRC; Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire (CENADEP), DRC; Centre for Trade Union and Human Rights (CTUHR), Philippines; Fair Trade Centre, Sweden; Free the Slaves, US; Mark Taylor of FAFO Institute for Applied International Studies Oslo, Norway; Shan Sapawa, Burma; Voder, DRC.

